1987/84. Aspects économiques et techniques des affaires de la mer

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1980/68 du 25 juillet 1980, relative à la coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières, 1983/48 du 28 juillet 1983, concernant les affaires de la mer, et 1985/75 du 26 juillet 1985, relative aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer,

Convaincu que les ressources de la mer représentent une contribution actuelle et potentielle importante au développement,

Notant que les Etats Membres, en particulier les pays en développement, s'intéressent de plus en plus à la mise en valeur de leurs ressources marines,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en valeur des zones marines relevant de la juridiction nationale : problèmes et méthodes touchant à l'élaboration des politiques, à la planification et à la gestion »⁵⁶;
- 2. Reconnaît la nécessité pour les pays, en particulier les pays en développement, de mettre au point des plans concernant la mer, dans une perspective intégrée et globale qui tienne pleinement compte des aspects intersectoriels de la mise en valeur des ressources de la mer;
- 3. Invite les organes, organisations et organismes des Nations Unies à continuer de fournir, dans le cadre de leurs attributions et de leur mandat, une assistance aux pays en développement pour évaluer les questions de ressources économiques, scientifiques, techniques, financières et humaines liées aux affaires de la mer, en vue de renforcer les capacités de mise en œuvre de leurs politiques et plans nationaux concernant la mer, en particulier ceux qui se rapportent à la coopération internationale dans ce domaine;
- 4. Prie le Secrétaire général de continuer à étudier l'évolution de la situation aux niveaux mondial, régional et national, dans la perspective de la coopération internationale concernant les affaires de la mer;
- 5. Prie le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il doit soumettre au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1989, un exposé des mesures prises pour répondre aux besoins des Etats Membres, en particulier à ceux des pays en développement, dans ce domaine.

36° séance plénière 8 juillet 1987

1987/85. Vingt-deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité admi-

nistratif de coordination sur la vingt-deuxième série de réunions communes des deux comités¹⁷,

Décide que la question de la suite donnée à la vingtdeuxième série de réunions communes sera étudiée par le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination à l'occasion du choix d'un thème pour la vingt-troisième série de réunions communes des deux comités.

> 36° séance plénière 8 juillet 1987

1987/86. Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les mesures visant à promouvoir la coordination institutionnelle qui figurent au chapitre V des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁸,

Conscient de la nécessité de systématiser les arrangements intersecrétariats pour la coordination des activités administratives, opérationnelles et relatives aux programmes qui ont une incidence sur la condition de la femme.

Se félicitant de la contribution importante apportée par l'élaboration du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995 et soulignant la nécessité de mettre l'accent sur les activités aux niveaux régional et international.

Ayant examiné la première partie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session⁵⁹,

1. Prie le Secrétaire général et les autres membres du Comité administratif de coordination, lorsqu'ils traduiront en documents de planification et de programmation de l'Organisation des Nations Unies et des divers organismes les dispositions pertinentes du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-19956, de tenir compte des vues exprimées par les délégations à la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil et à la vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination:

⁵⁶ E/1987/69.

[&]quot; E/1987/83.

[&]quot;Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A, par. 338 à 344.

[&]quot; Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/42/16).

^{**} Voir le rapport du Comité administratif de coordination sur le projet de plan (E/1987/52).